



LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIECCTE

Arrêté n° 2017.336 / PREF / SG/CSPP du 28.12.17

**Portant, pour la Collectivité de Saint-Martin, publication
de la liste des formations dispensées dans un centre de formation d'apprentis
ou dans une section d'apprentissage et habilitation de ces établissements
à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2018**

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

Vu le décret 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Madame Anne LAUBIES;

Vu le décret du président de la République du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Éric MAIRE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 du représentant de l'État à Saint-Barthélemy et Saint-Martin accordant délégation de signature à Madame la préfète Anne LAUBIES ;

Vu le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Madame Régine PAM ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2017 du représentant de l'État à Saint-Barthélemy et Saint-Martin accordant délégation de signature à Madame Régine PAM, secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le code du travail et, notamment, ses articles L 6241-1 à L 6241-12, R 6241-1 à R 6241-28 et R 6242-1 à R 62342-24 ;

Vu la loi 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à l'orientation professionnelles ;

Vu les circulaires interministérielles du 24 août 2006 et du 10 septembre 2009 relatives à la publication des listes des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à la taxe d'apprentissage ;

Vu l'instruction ministérielle DGEFP/MPFQ/2015/320 du 27 octobre 2015 relative à l'élaboration et à la publication des listes préfectorales mentionnées aux articles R 6241-3 et R 6241-3-1 du code du travail ;

Vu la liste par établissement ou organisme des formations dispensées dans les centres de formation d'apprentis et dans les sections d'apprentissage comprenant l'indication du coût de la formation, communiquée par le président de la Collectivité de Saint-Barthélemy.

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin*

ARRÊTE

Article 1

Conformément à l'article R 6241-3-1 du code du travail, la liste des formations dispensées dans les centres de formation des apprentis ou dans les sections d'apprentissage implantés dans la Collectivité de Saint-Barthélemy, avec l'indication du coût de formation, ouvrant droit à percevoir les dépenses libératoires des entreprises au titre de la fraction dite « quota » de la taxe d'apprentissage pour l'année 2018, figure en annexe du présent arrêté.

Article 2

La secrétaire générale de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et mis en ligne sur le site de la préfecture.

Pour le représentant de l'État et par délégation,
La sous-préfète, secrétaire générale,

Régine PAM



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe – 6, rue Victor Hugues 97100 BASSE-TERRE - dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LISTE DES FORMATIONS DISPENSEES SOUS APPRENTISSAGE
Collectivité de SAINT-MARTIN

COMPTAGE	UAI EF (ex. n° RNE)	MAJ	NOM 1 EF	NOM 2 EF	SIGLE EF	ADR 1 EF	ADR 2 EF	CP EF	COMMUNE EF	TEL EF	FAX EF	MAIL EF	TYPE EF	UAI SITE	NOM SITE	CODE RNCP	NOM TYPE DIPLOME	LIBELLE FORMATION	STATUT FORMAT	NIVEAU FORM	QUOTA APPRENTISSAGE	COUT ANNUEL APPRENTI ANNEE DE FORM	COÛT ANNUEL/ APPRENTI V SA	THR- COUT FORFAITAI RE ANNUEL TOTAL/App renti	THR annuel moyen	CAT A (NIVEAUX BIV & V)	CAT B (Niv I & II)	OBSERV ATIONS	SIRET OG	NOM 1 OG	NOM 2 OG	ARD 1 OG	ARD 2 OG	CP OG	COMMUNR OG	TEL OG	FAX OG	MAIL OG	NAT OG
1	971169U	n-15	CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DU	LPO DES ILES DU NORD	CFA SXM	ROUTE DE SPRING	BP 178	97052	SAINT MARTIN CEDEX	05 90 29 54 88	05 90 29 54 88	cfa.stmartin@gmail.com	8			50022131T	CAP	CUISINE	B	5	X		3 920,00	1 360,00		X		19971588900010	CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DU	LPO DES ILES DU NORD	ROUTE DE SPRING	BP 178	97052	SAINT MARTIN CEDEX	05 90 29 12 36	5 90 87 77 07	proviseur.9710981p@ac-guadeloupe.fr	9	
2	971169U	n-15	CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DU	LPO DES ILES DU NORD	CFA SXM	ROUTE DE SPRING	BP 178	97052	SAINT MARTIN CEDEX	05 90 29 54 88	05 90 29 54 88	cfa.stmartin@gmail.com	8			50022714S	CAP	INSTALLATEUR EN FROID ET CONDITIONNEMENT DAIR	B	5	X		3 738,00	1 360,00		X		19971588900010	CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DU	LPO DES ILES DU NORD	ROUTE DE SPRING	BP 178	97052	SAINT MARTIN CEDEX	05 90 29 12 36	5 90 87 77 07	proviseur.9710981p@ac-guadeloupe.fr	9	
3	971169U	n-15	CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DU	LPO DES ILES DU NORD	CFA SXM	ROUTE DE SPRING	BP 178	97052	SAINT MARTIN CEDEX	05 90 29 54 88	05 90 29 54 88	cfa.stmartin@gmail.com	8				CFG	DIMA	B	X		4 544,00			X		19971588900010	CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DU	LPO DES ILES DU NORD	ROUTE DE SPRING	BP 178	97052	SAINT MARTIN CEDEX	05 90 29 12 36	5 90 87 77 07	proviseur.9710981p@ac-guadeloupe.fr	9		